

FINANCER SON PERMIS DE CONDUIRE B GRÂCE A SON COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

VOUS AVEZ UN **PROJET PROFESSIONNEL** ET VOUS N'AVEZ PAS LE PERMIS B ?
POUR VOUS PERMETTRE DE MENER À BIEN CE PROJET, VOUS POUVEZ UTILISER
VOS **DROITS** DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ POUR PRÉPARER L'ÉPREUVE
THÉORIQUE ET L'ÉPREUVE PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE B.



COMMENT FAIRE EN 5 ÉTAPES ?


1 VÉRIFIEZ QUE VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS

- L'obtention du permis de conduire B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel ;
- Vous ne faites pas l'objet d'une suspension de votre permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire. Une attestation sur l'honneur vous sera demandée lors de la mobilisation de vos droits.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les salariés ou demandeurs d'emploi qui ont acquis des heures au titre du compte personnel de formation (CPF), pour lesquels l'obtention du permis B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel.

Pour le savoir, rendez-vous sur www.moncompteactivite.gouv.fr muni de votre numéro de sécurité sociale.

 Les travailleurs indépendants n'auront des heures compte personnel de formation qu'à partir du 1er janvier 2018.

Agents publics ?

L'éligibilité du permis de conduire au CPA ne s'applique pas dans votre cas. Renseignez-vous auprès de votre employeur pour connaître les formations que vous pouvez financer avec vos droits.

Jeunes en situation de décrochage scolaire ?

Le droit à formation inscrit sur votre CPA doit vous permettre d'acquérir un premier niveau de qualification, c'est-à-dire un diplôme ou un titre équivalent. Le permis de conduire n'est pas éligible à ce dispositif. En revanche, si vous avez des heures au titre du CPF parce que vous avez une activité salariée, ou si vous avez des heures au titre du CEC (service civique, bénévolat, etc.), vous pourrez les utiliser pour financer le permis.

2 CONSULTEZ VOS DROITS

• Activez votre compte personnel d'activité sur www.moncompteactivite.gouv.fr

Pour ouvrir votre compte personnel d'activité, il vous suffit de renseigner votre numéro de sécurité sociale et un mot de passe.

Vous pourrez immédiatement accéder à votre compte et visualiser le nombre d'heures dont vous disposez.

• Saisissez vos heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) si vous ne l'avez pas encore fait

Pour savoir combien d'heures de DIF reporter dans votre compte personnel d'activité, vous pouvez regarder le certificat de travail remis par votre dernier employeur (entre 2009 et 2014) ou vos bulletins de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.

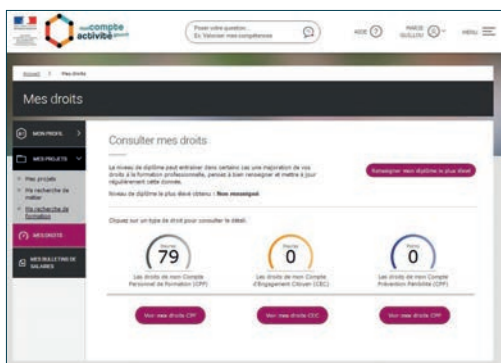
3 TROUVEZ VOTRE AUTO-ÉCOLE ET FAITES ÉTABLIR UN DEVIS

Le financement du permis de conduire avec les droits du CPA n'est possible qu'avec des auto-écoles qui remplissent certaines conditions. Les auto-écoles ont été informées.

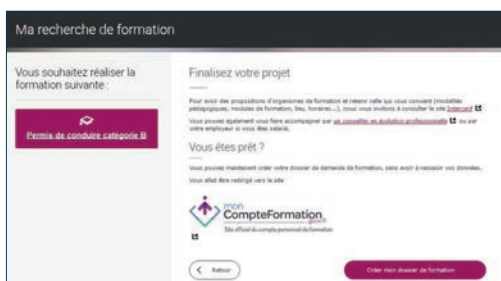
Contactez directement la ou les auto-école(s) avec lesquelles vous envisagez de préparer votre permis pour savoir si elles remplissent les conditions, et demandez-leur un devis, qui doit comporter un nombre d'heures et un montant.

4 CRÉEZ VOTRE DOSSIER DE FORMATION SUR LE SITE WWW.MONCOMPTEACTIVITE.GOUV.FR

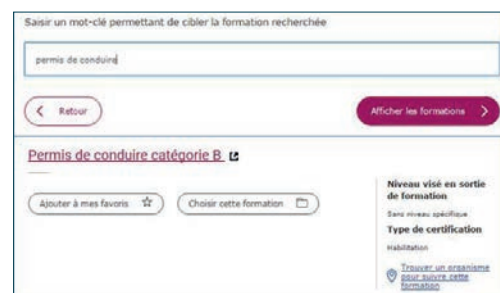
1 Allez dans le menu et sélectionner « **Ma recherche de formation** »



3 Cliquez sur « **Créer mon dossier de formation** »



2 Renseignez votre situation et saisissez « **Permis de conduire** » dans la barre de recherche, puis cliquez sur « **Choisir cette formation** »



4 Cochez la case « **Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus** » et la case qui atteste que vous êtes d'accord pour utiliser vos droits. Cliquez sur « **Créer mon dossier** », et « **Enregistrer** »



5 FINALISEZ VOTRE DOSSIER DE FORMATION

SI VOUS ÊTES SALARIÉ

Adressez votre « **Demande de gestion et de financement** » (ou DPC) par courrier à votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), accompagnée :

- du **devis** fourni par l'auto-école ;
- si vous avez des heures DIF, d'un **justificatif** de vos heures restantes (attestation DIF, certificat de travail, bulletin de salaire). Ce justificatif ne vous sera demandé qu'une seule fois.
- d'une **attestation sur l'honneur** que la préparation du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou favorise la sécurisation du parcours professionnel, et que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de votre permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire

NB : l'adresse d'envoi de votre dossier est disponible sur le site Internet de l'OPCA.

Attention, cette demande de prise en charge doit être complétée intégralement pour être valable, faute de quoi, votre dossier risquerait d'être rejeté.

Si vous ne savez pas de quel OPCA vous relevez, vous pouvez contacter les représentants du personnel de votre entreprise ou identifier votre OPCA à partir de votre convention collective sur le site du FPSPP (www.fpspp.org - Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels).

SI VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Si vous avez complété par vous-même votre dossier, **transmettez-le à votre référent habituel** (si vous en avez un). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre opérateur de Conseil en évolution professionnelle (Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, APEC) qui pourra vous aider à compléter votre dossier.

POUR TOUS

Le coût horaire de la préparation du permis de conduire peut être supérieur au plafond fixé par votre financeur. Il est possible qu'une contribution financière vous soit demandée. Cette information vous sera communiquée avant que vous ne commenciez la préparation de votre permis.

Une fois votre dossier transmis, votre financeur l'étudiera. Dès que votre dossier est validé, les heures de votre compte sont bloquées et vous ne pouvez plus les utiliser pour une autre formation.